

## Champardennais

Spécial Rentrée 2014

Septembre 2014

### A quand l'ouverture d'un « chantier de la confiance faite aux enseignants? »

Deux ans après la mise en chantier de la Refondation, où en sont les personnels ? Quelles sont leurs perspectives ? Quelles avancées pour le métier ? Que peuvent-ils espérer ?

Pour le SE-Unsa, il faut offrir aux enseignants et personnels d'éducation un nouveau cadre professionnel. C'est ce qui ressort clairement des réponses à l'enquête nationale « 800 000 enseignants et moi, et moi et moi ? ». Cette rentrée 2014 doit voir naître véritablement le temps des personnels.

Si les GT métiers ont marqué certaines avancées que nous appelions de nos vœux depuis de nombreuses années, le compte n'y est encore pas !

Aujourd'hui, les enseignants sont désabusés, en manque de reconnaissance. Il faut ouvrir le chantier de la confiance faite aux enseignants pour réussir celui de l'amélioration des progrès de nos élèves...

Le changement de gouvernement la semaine précédant la rentrée n'est malheureusement pas un signe positif envoyé à la profession.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

**Jean-Michel ALAVOINE**

Secrétaire académique du SE-UNSA de l'académie de Reims

Pour vous tenir informé(e) de l'actualité, consultez le site Internet du syndicat national :

<http://www.se-unsa.org>

**Site du SE-UNSA REIMS**

<http://sections.se-unsa.org/reims/>



Section académique SE-UNSA de REIMS

15, Bd de la paix B.P. 30149

51055 REIMS Cedex

Tél : 03.26.88.25.53

[ac-reims@se-unsa.org](mailto:ac-reims@se-unsa.org)

<http://sections.se-unsa.org/reims/>



# L'École de demain, oui mais avec nous !

**SE-Unsa 08**

9, rue de Tivoli  
08107 CHARLEVILLE  
-MEZIERES  
[08@se-unsa.org](mailto:08@se-unsa.org)  
03.24.33.30.92

**SE-Unsa 10**

2 A, boulevard du 1er R A M  
10000 TROYES  
[10@se-unsa.org](mailto:10@se-unsa.org)  
03.25.80.45.47

**SE-Unsa 51**

15, boulevard de la paix  
BP 30149  
51055 REIMS Cedex  
[51@se-unsa.org](mailto:51@se-unsa.org)  
03.26.88.25.53

**SE-Unsa 52**

13, rue Fourcault  
BP 28  
52001 CHAUMONT  
[52@se-unsa.org](mailto:52@se-unsa.org)  
09.67.14.25.57



**Décret "missions et service"/indemnités 2nd degré : le calendrier**

Le Chantier-métier « enseignant du second degré » concerne la redéfinition des missions, du service et du régime indemnitaire de l'ensemble des enseignants du 2nd degré (Certifiés, Agrégés, PLP, Professeurs d'EPS, PLP, PEGC et contractuels).

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2015 (rentrée 2014 dans les établissements REP+).

**Volet missions et service**

Le nouveau décret remplaçant notamment les « décrets de 50 » a été approuvé par le CTM du 27 mars dernier.

Il comporte de réelles avancées :

- reconnaissance officielle des diverses tâches du métier d'enseignant (préparations, corrections, relations avec les parents...)
- clarification et amélioration des règles (compléments de service, cycle terminal, BTS...)
- traite de la situation des TZR, des professeurs documentalistes, de l'Education prioritaire

Le nouveau décret « missions et service » doit être publié avant le 1er septembre pour une application à la rentrée 2015. Les établissements préfigurant le dispositif REP+ bénéficieront de la pondération 1,1 dès la rentrée 2014.

**Volet indemnitaire****Ce que l'on sait déjà**

- Les heures « de labo » seront remplacées par un système d'indemnités ouvert à toutes les disciplines.
- L'attribution des indemnités sera cadrée par circulaire ministérielle.
- Le système de l'ISOE n'est pas modifié.
- L'exercice d'au moins 6h devant plus de 35 élèves donnera lieu à indemnisation.
- Les PLP et les enseignants d'EPS (qui ne bénéficient pas de la pondération 1,1) qui effectuent au moins 6h en 1ère et Terminale Générale, Techno ou Pro et CAP toucheront une indemnité.

**Le décret indemnitaire doit être discuté en septembre/octobre. Le SE-Unsa y défendra ses revendications :**

- L'indemnisation de la coordination dans toutes les disciplines ;
- Un cadrage national des indemnités qui assure transparence, égalité entre les établissements et équité entre les situations ;
- La reconnaissance financière des responsabilités particulières dans les établissements (par ex réseau informatique, laboratoires, projets...);
- La création d'un seuil « d'effectifs lourds » adapté aux classes de collège et LP ;
- Un montant de l'indemnité cycle terminal EPS et PLP comparable à la pondération 1,1.

Pour en savoir plus :

Missions et service : le texte du décret : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6673>

Analyse complète du projet : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6561>

Les amendements présentés par le du SE-Unsa (Profs Doc, Profs de Techno, réseau informatique, PLP et EPS) : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6708>

**Évaluer pour mieux apprendre**

Le SE-Unsa se réjouit du lancement par le ministre Benoît Hamon de la conférence nationale sur l'évaluation des élèves.

Ce chantier programmé sur plusieurs mois, associant tous les membres de la communauté éducative et au-delà, la société française dans son ensemble, peut contribuer à créer une véritable culture commune de l'évaluation au service des apprentissages des élèves.

**Notre système d'évaluation est à bout de souffle. Ce vestige dépassé de l' « élitisme républicain » porte une vision idéologique de l'Ecole qui ne correspond plus ni aux besoins ni aux attentes de notre société.**

Les évaluations internationales mettent en évidence l'inefficacité et l'injustice d'un tel modèle « méritocratique » :

- proportion importante d'élèves ne maîtrisant pas les compétences indispensables à 15 ans, élites restreintes et peu créatives,
- déficit marqué de confiance en soi et dans l'avenir,
- inégalités sociales de réussite scolaire les plus importantes des pays de l'OCDE.

Si le système d'évaluation n'est pas le seul responsable de nos difficultés il y contribue très largement.

La pratique systématique de la notation chiffrée sur 20 et le recours aux moyennes disciplinaires et générales dans le second degré trompent les familles et les élèves sur les finalités de l'Ecole : il faut avoir des bonnes notes pour passer dans la classe supérieure et obtenir l'orientation rêvée. **Or, certaines compétences jamais évaluées - et donc masquées - sont indispensables à la réussite scolaire.** Les moyennes autorisent toutes les compensations et dissimulent ainsi des échecs et des réussites abusifs alors qu'il faudrait garantir des acquis réels et équilibrés pour tous.

**En résumé, ce système d'évaluation qui se prétend exigeant ne l'est pas. Il est seulement élitiste, au service de la sélection de ceux qui disposent de tous les codes pour réussir.**

Le SE-Unsa espère un débat ouvert et serein qui devra s'appuyer sur les conclusions de la recherche scientifique pour permettre de sortir enfin des postures idéologiques. A l'issue de ce travail, le ministre devra prendre en compte de manière très pragmatique les recommandations de la conférence pour que les familles, comme les professionnels concernés, s'approprient les indispensables évolutions.



## À partir de la rentrée 2014, il n'y aura plus d'AVS mais des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap).

Cette nouvelle appellation est l'aboutissement de la réflexion sur la professionnalisation des accompagnants, engagée en août dernier.



### Ce qu'il faut retenir

- Sont concernés par cette nouvelle fonction :

- les AED/AVS actuellement en poste qui récupéreront leur ancienneté
- les CUI ayant exercé pendant au moins deux ans en tant qu'AVS

- Les CDD peuvent être conclus pour une durée maximale de trois ans, renouvelables deux fois.

- Un diplôme professionnel devrait être mis en place dès l'année prochaine.

- Après six années de services effectifs, les AESH sont reconduits à travers un CDI, qui ne peut modifier les quotités de service.

- Les AESH en CDI bénéficieront d'un entretien professionnel au moins tous les trois ans. Les CDD, eux, s'y soumettront la première et la cinquième année, avant le passage en CDI.

- La rémunération fera l'objet d'un réexamen tous les trois ans. L'indice de départ est 311 (1440 euros bruts), l'indice plafond 363 (1680 euros).

- Les AESH suivront une formation d'adaptation à l'emploi et devront obtenir le diplôme professionnel, soit en suivant une formation spécifique, soit par la VAE.

- Les années effectuées en tant que CUI ne sont pas comptabilisées pour l'obtention d'un CDI.

**On s'y attendait, c'est une réforme décevante et loin de l'objectif premier : créer un vrai métier, avec une réelle perspective de carrière. C'est pourquoi l'UNSA a voté contre ce texte lors du dernier CTM.**

Certes, obtenir un CDI est une garantie supplémentaire non négligeable, mais **les AESH ne diront pas pour autant au revoir à la précarité** : il faudra bien six années de CDD avant d'obtenir un CDI avec un salaire médiocre et, pour la majorité, à temps partiel.

Autre point d'achoppement : rien n'est mentionné concernant la prise en charge du périscolaire. Nous insisterons pour que les missions des AESH ne s'arrêtent pas aux portes de l'école, afin que les enfants en situation de handicap puissent bénéficier d'un accompagnement sur **toutes** les activités (comme le préconisait le rapport Komites).

Les nouveaux contrats seront donc mis en place dès cette rentrée.

**Si vous vous posez des questions sur votre renouvellement sur un contrat d'AESH, n'hésitez pas à nous contacter.**

**Un mémo spécial AESH sera bientôt disponible. Vous voulez le recevoir ?**

Un petit mail suffit avec votre adresse postale et votre département d'exercice : [non-titulaires@se-unsas.org](mailto:non-titulaires@se-unsas.org)

## Statut : ça bouge pour les PEGC !

Les nouveaux décrets « missions et service » des enseignants du second degré ont apporté de réels progrès pour les PEGC.

**Au même titre que les autres enseignants du second degré, les PEGC se voient reconnaître les « missions liées » à l'exercice du métier.**

Le temps de travail « invisible » constitué par les préparations de cours, les corrections de copies, le suivi des élèves etc. a désormais une existence officielle. Les textes sont maintenant plus en phase avec la réalité du métier.

**Par ailleurs, les PEGC pourront pleinement bénéficier du nouveau dispositif indemnitaire qui doit rémunérer – entre autres – les missions de coordination disciplinaire.** C'est un véritable progrès puisque, jusqu'à présent, les textes en vigueur permettaient d'exclure les PEGC du bénéfice des heures « de labo ».

**Pour autant, le SE-Unsa a tenu à ce que certaines particularités statutaires des PEGC soient conservées. L'impossibilité de se voir imposer des heures supplémentaires ou des compléments de service ont ainsi été préservées**

## Hygiène, Sécurité et Santé au travail : le CHSCT

Le CHS-CT contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail. Il doit veiller à l'observation des prescriptions légales.

Vos référents CHS-CT académiques :

**Aline GEERAERTS > [aline.geeraerts@ac-reims.fr](mailto:aline.geeraerts@ac-reims.fr)**

**Jean-Michel ALAVOINE > [jean-michel.alavoine@ac-reims.fr](mailto:jean-michel.alavoine@ac-reims.fr)**

AYEZ le réflexe de consigner les incidents santé et sécurité au travail dans le registre Sécurité au travail qui doit se trouver dans chaque établissement !

Transmettez la copie au SE-UNSA.



## Devenir Certifié en EPS : une priorité pour le SE-Unsa

Nombreux sont ceux qui le découvrent chaque jour, les professeurs d'Education Physique et Sportive (PEPS) ne sont pas certifiés.

Le SE-Unsa alerte depuis des années sur ce traitement particulier qui n'a plus lieu d'être.

Par le passé, d'autres disciplines comme l'éducation musicale ou les arts plastiques ont bien bénéficié d'une révision des obligations de service de leurs professeurs pour s'aligner progressivement sur un régime de 18h hebdomadaires. Ils sont ainsi devenus certifiés à part entière, sans perdre pour autant leurs spécificités disciplinaires.

**Alors pourquoi pas l'EPS ?**

**Découvrez notre brochure « Devenir certifié, une priorité ! »**

>>>[http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/divers/2014/certifie\\_eps/index.html#page-1](http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/divers/2014/certifie_eps/index.html#page-1)



### Quelques chiffres à méditer...

- **3000h** de plus effectuées par un Professeur d'EPS dans une carrière par rapport à ses collègues des autres disciplines.
- **110 €** : c'est l'écart entre une heure supplémentaire annuelle d'un PEPS et celle d'un Certifié.
- **16h de cours + 2h de sport scolaire** : c'est le service proposé par le SE-Unsa pour faire passer les 30 000 Enseignants d'EPS dans le corps des Certifiés.

## Sport scolaire : le fonds de solidarité, une bouffée d'oxygène !



Pour la deuxième année, les associations sportives en difficulté financière peuvent bénéficier du fond de solidarité. **Grâce à l'action du SE-Unsa**, des associations sportives peuvent de nouveau fonctionner. Une enveloppe de 50 000€ a été inscrite sur le budget de l'UNSS nationale.

Le SE-Unsa alerte à juste titre depuis trois ans sur les difficultés financières des associations sportives. **Nous savons aujourd'hui que 25% d'entre elles présentent des problèmes de trésorerie.** Il faut noter également que la participation aux championnats de France est très souvent la cause de ces difficultés.

Au regard du désengagement financier prévisible des collectivités territoriales pour le sport scolaire, il est urgent de réagir collectivement !

Au **SE-Unsa** nous ne nous voilons pas la face sur la santé du sport scolaire en France. Il faut construire un sport scolaire nouveau prenant en compte la réalité du terrain. Il faut mettre en adéquation les attentes des élèves et la réalité financière.

Le Snep-FSU a refusé depuis deux ans ce fonds de solidarité, jugeant que ce n'est pas à l'UNSS de financer les associations sportives. Grave erreur !

Le SE-Unsa poursuivra son action pour une montée en charge de cette ligne budgétaire affectée au fonds de solidarité.

Le SE-Unsa propose et assume pour le sport scolaire un projet différent prenant en compte la situation économique actuelle, pour le bien des élèves et des enseignants.

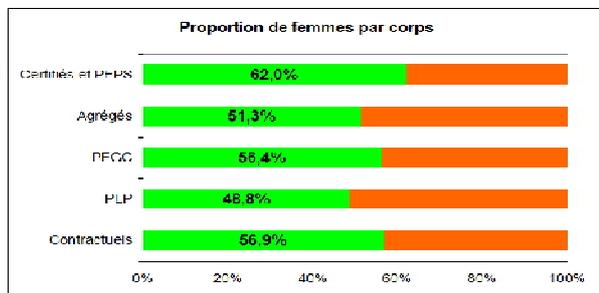
**Nombreux sont ceux qui nous expriment leur ras le bol à organiser des tombolas, lotos ou autres actions afin de faire rentrer de l'argent pour emmener les élèves en compétitions. C'est en ce sens que le SE-Unsa demande, depuis 3 ans maintenant, des assises du sport scolaire associant tous les acteurs du sport scolaire, des pratiquants aux animateurs, des dirigeants aux financeurs, des parents aux salariés.**

Les adhérents SE-Unsa retrouveront dans l'espace adhérent la liste académique des associations sportives aidées, ainsi que les sommes attribuées. Les non-adhérents peuvent contacter [eps@se-unsa.org](mailto:eps@se-unsa.org).

## Egalité Femmes/Hommes : Et dans le Second degré ?

Le « bilan social » publié par le ministère permet de faire un point précis sur de nombreuses questions concernant les personnels de l'Éducation nationale. Il comporte en particulier de précieuses informations sur la question des inégalités femmes/hommes.

Principaux éléments pour le second degré.



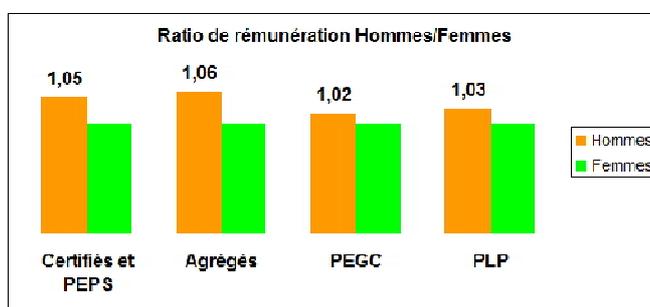
**La très grande majorité des enseignants est constituée d'enseignantes.**

Les femmes représentent au total 68,8% des personnels avec une très nette différence entre le 1er degré (81%) et le 2nd degré (58%). **Dans le second degré, ce sont les corps des certifiés et professeurs d'EPS qui sont les plus féminisés.** Le corps des PLP est le seul\* où les hommes sont majoritaires.

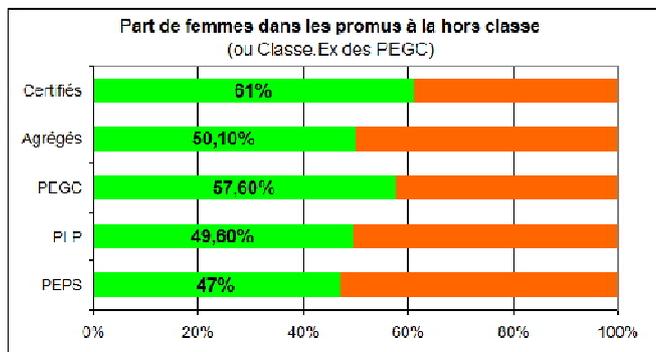
(\* ) C'est également le cas des professeurs de Chaire supérieure (31,9% de femmes) et des adjoints d'enseignement (46,3%) mais

leurs effectifs sont beaucoup plus faibles.

**Les rémunérations moyennes des enseignants sont pratiquement dans tous les cas supérieures à celles des enseignantes.** L'écart le plus important se trouve chez les agrégés (6%) et le plus faible chez les PEGC (2%). La rémunération indiciaire étant identique, l'explication de l'écart est à chercher dans l'indemnitaire (y compris heures sup) et dans les congés et temps partiels qui peuvent avoir un impact sur la carrière et la rémunération.

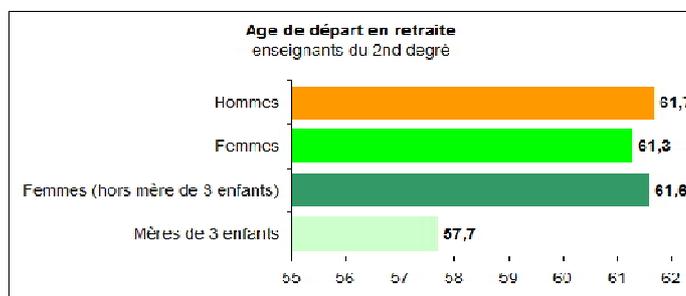


**Hommes et femmes ne sont pas à égalité devant les promotions à la hors classe.** Les femmes sont nettement sous-représentées parmi les promus dans les corps des certifiés, PEPS. Pour les agrégés, elles sont légèrement sous-représentées par rapport à leur part dans le corps. La situation est inverse chez les PLP et les PEGC où les enseignantes sont légèrement sur-représentées.



**que les hommes. En réalité c'est le dispositif particulier des mères de 3 enfants qui explique cet écart.** En dehors de cette situation, les âges de départ à la retraite sont identiques à un mois près.

**En apparence, les femmes partiraient en retraite plus tôt**



**Dans l'Éducation nationale, les écarts de salaire et les différences de progression de carrière entre les femmes et les hommes se creusent au fil du temps. Cette discrimination traduit le poids des stéréotypes de notre société dans la répartition des tâches au sein de la famille. Temps partiel, congé parental sont avant tout l'affaire des femmes. Seuls 12% des pères modifient leur temps d'activité au-delà du congé paternité.**

Pour le SE-Unsa, la politique familiale doit permettre de concilier vie familiale et vie privée afin de rendre effective l'égalité femmes-hommes en termes de salaire et de carrière.

**Communiqué de Presse du groupe  
« Socle commun, promesse démocratique »**

**Socle et évaluation, deux leviers de la  
refondation**

Notre groupe « socle commun, promesse démocratique » (CRAP-cahiers pédagogiques, Education et Devenir, SE-UNSA et SGEN-CFDT) a pris connaissance du lancement par le Ministre d'une grande réflexion sur l'évaluation des élèves. Parallèlement, à la suite de la remise du projet du Conseil Supérieur des Programmes, le ministre annonce pour l'automne une consultation générale des personnels sur le socle commun.

Pour nous, les deux événements s'articulent. Le socle commun du Conseil Supérieur des Programmes n'est pas satisfaisant, dans la mesure où il correspond à un « programme idéal pour élève idéal. Il ne définit pas les compétences et connaissances incontournables dont il faudrait rendre possible l'acquisition par tous. Si l'on souhaite aboutir à un socle opérationnel, utile aux élèves comme aux enseignants, il faut absolument que soient inscrites dans le socle les modalités de l'évaluation des acquisitions garanties aux élèves. Il faut même que les contenus soient rédigés de façon à être évaluables.

Le groupe « socle commun, promesse démocratique » revendique une évaluation formative, à la fois réaliste et exigeante. Une évaluation moins chronophage, moins pesante, mais une évaluation qui renseigne précisément sur les connaissances et compétences acquises par les élèves. Une évaluation qui ne masque pas, par le recours à la moyenne et aux compensations non justifiées, les lacunes dommageables et qui permet de valoriser les réussites que ne mesurent pas la seule note chiffrée. L'évaluation doit être au service des apprentissages afin que même les élèves les plus fragiles soient en capacité de mesurer et de connaître leurs acquis.

Nous participerons activement aux phases de consultation, aussi bien sur le socle que sur l'évaluation. Nous sommes prêts à apporter notre contribution, forts de notre travail de longue haleine sur ces sujets essentiels pour une réelle transformation de l'école.



**Comment et pourquoi développer les compétences info-documentaires des élèves**

Les compétences info-documentaires prennent une importance considérable dans notre société de l'information et constituent des objectifs de scolarité incontournables, confortés par la loi d'orientation. Le référentiel de compétences professionnelles (juillet 2013) définit et réaffirme les missions d'enseignement des professeurs documentalistes. Néanmoins, les conditions de mise en œuvre d'un enseignement restent encore floues.

La refonte du socle commun, la redéfinition des programmes et des missions, doivent être l'occasion de répondre aux enjeux pédagogiques de l'information-documentation et de développer le statut professionnel des professeurs documentalistes. Le SE-Unsa partage ces exigences avec la FADBEN.

En janvier 2014, au moment des discussions sur la refonte des statuts des enseignants du second degré, le SE-Unsa avait déjà adressé une lettre à Vincent Peillon, demandant la fin des injustices dont sont victimes les professeurs documentalistes. Nous avons été entendus car pour la première fois, le professeur documentaliste est reconnu dans les décrets régissant notre métier. Le temps de service est garanti à 30 + 6 heures et le temps de préparation de séance pourrait être pris en compte dans le service. Ce sont de premières avancées majeures.

Il est désormais nécessaire de concevoir un "curriculum", définissant les contenus d'une formation info-documentaire, sur lequel s'appuiera un enseignement modulaire dans les collèges et lycées.

Comme l'explique la FADBEN, « le terme de « module » se définit ici comme un ensemble de séances pédagogiques assurées auprès des élèves, chaque année, selon une organisation locale, en s'appuyant sur des préconisations curriculaires nationales, avec un souci de progression pédagogique. » Les modules permettront aux professeurs documentalistes d'intervenir sur des temps de formation spécifiques tout en continuant bien entendu à développer les compétences info-documentaires en collaboration avec les autres disciplines. Le SE-Unsa a déjà présenté au Conseil Supérieur des Programmes des propositions pour développer les compétences info-documentaires et numériques dans le cadre du socle commun.

S'associant à l'expertise de la FADBEN, le SE-Unsa réitère ses revendications auprès du ministre, pour la promotion des professeurs documentalistes, dont le rôle est essentiel à la formation des élèves et à la vie des établissements.

À consulter également : Ça bouge pour les profs-docs

<http://www.se-uns.org/spip.php?article6665>

Enseignants et documentalistes, vous nous avez dit

<http://www.se-uns.org/spip.php?article6575>

Développer les compétences info-documentaires et numériques dans le cadre du socle commun :

<http://www.se-uns.org/spip.php?article6911>

Notre dossier de L'Enseignant (juin 2014) consacré à l'Éducation aux Médias et à l'Information

## Des « CLICS » bien utiles sur le site du Se-Unsa

Pensez à consulter le blog métier du SE-Unsa et venez découvrir un espace de réflexion ouvert, sans filtre hiérarchique : le blog notre métier > <http://notremetier.se-uns.org/>



Découvrir nos **dossiers sur l'éducation au Web2, le socle commun**, les nouvelles technologies en classe et bien d'autres sujets sur l'Ecole de demain > <http://ecolededemain.wordpress.com/>



Pas le temps de flâner dans les librairies ? Le SE-Unsa vous propose sa pré-sélection et ses commentaires de divers ouvrages, CD/DVD **pour la classe ou votre culture personnelle** dans l'espace « après la classe » > <http://www.se-uns.org/spip.php?page=apc>

Les **dossiers complets de l'enseignant**, nos brochures catégorielles, des fiches de calcul (promotion, salaire, pension...) sur votre espace adhérent, le cas échéant.



Pour recevoir régulièrement nos informations, envoyez-votre adresse électronique au [ac-reims@se-uns.org](mailto:ac-reims@se-uns.org)

## Votre avis nous intéresse... Votre avis nous intéresse...

## Avez-vous répondu à notre enquête : « Et moi, prof principal » ?



Être professeur principal, c'est une mission exigeante, prenante, passionnante. Les tâches des professeurs principaux sont multiples et diverses. Ils sont au cœur des relations avec les élèves mais aussi avec les parents les collègues, "l'administration" et les autres partenaires.

Le professeur principal doit traiter des questions d'orientation, de vie de la classe, de suivi individuel et collectif des élèves etc.

Depuis quelques années, les missions ont augmenté ou se sont transformées. Les entretiens individuels et les procédures informatiques, par exemple, ont profondément modifié l'exercice de la fonction.

Aujourd'hui, comment vivez-vous la fonction de prof principal ?

Avec vous, le SE-Unsa fait le point sur la question. Donnez votre avis ! >> <http://www.se-uns.org/spip.php?article6797>